

Vernouillet, le 19 février 2025

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/2025/053
Réf. : 2025-Arrêté-053-DA-VILLE-Stade Des Grands Prés-PELOUSE.docx

**LEVEE D'ARRETE
INTEMPERIES
STADE DES GRANDS PRES
PELOUSE
CHEMIN DE VOLHARD**

LEVEE D'INTERDICTION DE L'ARRETE : « Arrêté-048-DA-VILLE-Stade Des Grands Prés »

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la fin des intempéries sur le stade des Grands Prés sur la commune de Vernouillet.

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons sera re-autorisé à partir du jeudi 20 février 2025 pour les raisons sus indiquées.

**► STADE DES GRANDS PRES –Pelouse
Chemin de Volhard**

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets sera maintenu.

Article n°3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°4 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Le Maire
Damien STEPHO**